

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Cet « organisme professionnel » assurant un service public pour le compte de l'Etat a la particularité d'offrir à ses adhérents un guichet unique de protection sociale forgée au cours d'une histoire déjà longue puisqu'il est compétent pour servir tant aux salariés qu'aux non-salariés agricoles les prestations légales (maladie, maternité, invalidité, accidents du travail -familiales, R.M.I, -vieillesse) et pour appeler et encaisser les cotisations de ses travailleurs indépendants et de ses entreprises.

Il a, de tout temps, entrepris une action sanitaire et sociale forte dans les milieux ruraux, assurant notamment la P.M.I jusqu'à la mise en place des D.D.A.S.S.

SES GRANDES DATES

- 1900 La loi du 4 juillet donne aux mutuelles agricoles locales (assurance des risques économiques: incendie, bétail, etc...) une existence légale basée sur la solidarité, la représentation professionnelle, la gratuité de la gestion par des responsables élus (Mutualité 1900, ancêtre de Groupama). C'est sur ces structures et souvent avec les mêmes responsables que s'appuiera plus tard la protection sociale.
- 1910 La loi du 5 avril institue un régime d'assurance vieillesse obligatoire pour tous les salariés : les Retraites ouvrières et paysannes (R.O.P.) Cette loi sera un échec parce que rejetée par les agriculteurs.
- 1930 La loi du 30 Avril consacre le principe de la situation particulière des agriculteurs et leur étend les dispositions de la loi du 5Avril 1928 relative aux assurances sociales.
- 1936 Le décret du 5 Août permet aux salariés agricoles de bénéficier des allocations familiales généralisées en faveur des salariés de l'industrie et du commerce par la loi du 11 Mars 1932.
- 1938 Les décrets des 31 Mai et 11 Juin étendent le bénéfice des allocations familiales aux exploitants agricoles et aux artisans ruraux.
- 1941 L'arrêté du 11 Novembre confie à la Mutualité Agricole la « tâche de gérer et de développer les services sociaux ruraux ».
- 1949 La loi du 8 Juin rend aux agriculteurs le droit d'élire leurs représentants au sein des Conseils d'Administration des organismes de Mutualité Agricole.
- 1952 La loi du 10 Juillet crée une Allocation de Vieillesse en faveur des exploitants agricoles qui s'étaient opposés à leur intégration dans le Régime Général de Sécurité Sociale instauré par l'ordonnance du 4 Août 1945.

- 1960 Le décret du 12 Mai fusionne les Caisses mutuelles départementales d'Assurances Sociales, d'Allocations Familiales et d'Assurance Vieillesse Agricoles au sein d'un organisme unique : la Mutualité Sociale Agricole.
- 1961 La loi du 25 Janvier permet aux exploitants agricoles d'être les premiers travailleurs indépendants à bénéficier de l'Assurance Maladie obligatoire. Elle prévoit la pluralité des organismes assureurs, la M.S.A. en étant la Caisse «pivot».
- 1972 La loi du 25 Octobre, relative aux Accidents du Travail, institue l'obligation d'assurance et la parité des prestations des salariés agricoles avec celles des salariés du régime général. Elle en confie la gestion à la M.S.A. et prévoit l'indemnisation des sociétés d'assurance jusque là gestionnaires du risque.
- 2001 La loi du 30 Novembre, relative aux Accidents du Travail des Exploitants agricoles, gérés depuis la loi du 22 Décembre 1966 par les sociétés d'assurance, transforme l'actuelle Assurance Accidents du Travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (A.T.E.X.A.) en une quatrième branche du régime de protection sociale des non-salariés agricoles. Elle conserve le principe de la pluralité des organismes assureurs mais confie le rôle de Caisse pivot à la M.S.A.
- 2002 La loi du 4 Mars crée la Retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles, gérée par la M.S.A.

SUR LE PLAN LOCAL

Une « Caisse locale de Secours Mutuels Agricoles » fut créée au début des années 1930 au n° 9 de la rue Ozenne à Toulouse. Devenue « Caisse mutuelle d'Assurance Sociale Agricole » et « Caisse Mutuelle d'Allocations Familiales Agricoles », celles-ci furent transférées en 1939 au n°10 du Boulevard Carnot avant que l'actuelle Caisse de Mutualité Sociale Agricole ne s'installe en décembre 1974 dans la Maison de l'Agriculture située 61 Allée de Brienne.